

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/12/2023 A 18 HEURES A L'ESPACE CULTUREL DE DESAIGNES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes, comme suite à la convocation du 14 décembre 2023 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaients présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, DÉCULTY Jean-Paul, DELEVOYE Christophe, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, COSTE Bernadette VIGNE Marceline, Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, LOUPIAC David, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, PEYRARD Jean-Luc, GARNIER Christian, GLAIZOL Denis, GAUCHIER Max.

Etaients absent(e)s avec pouvoir :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham avec pouvoir à Monsieur GARNIER Christian,
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Madame VIGNE Marceline,
Monsieur COUTURIER Dominique avec pouvoir à Monsieur GLAIZOL Denis,
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Monsieur VALLON Jean-Paul

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur SOUBEYRAND François, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 24

Délibérations n°2023-50 à n°2023-59 : Présents : 20 – Votants : 24

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 octobre 2023

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 18 octobre 2023 par 24 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Lieu de réunion des prochains conseils communautaires (délibération n°2023-50)

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDENT que les prochaines réunions du conseil communautaire se dérouleront, dans l'ordre suivant, sur les communes de Saint Barthélemy Grozon, Empurany, Saint Basile et Lafarre.

Demande de subvention pour les travaux de voirie suite aux dégâts d'orages des 19 et 20 octobre 2023
(délibération n°2023-51)

Après les dégâts sur la voirie provoqués par les fortes pluies du 18 septembre dernier, les pluies diluviennes des 19 et 20 octobre derniers ont également causé de gros dégâts sur la voirie de plusieurs communes.

Monsieur le Président propose qu'un 2^{ème} dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ardèche soit déposé pour des travaux de voirie causés par ces intempéries pour les communes d'Empurany, Lamastre, Saint Prix, Saint Basile, Le Crestet, Saint Barthélemy Grozon, Désaignes et Gilhoc sur Ormèze.

Les travaux sont estimés à :

- Empurany :	14 650.00 € HT
- Lamastre :	32 920.90 € HT
- Le Crestet :	22 018.63 € HT
- Saint Prix :	93 940.40 € HT
- Saint Barthélemy Grozon :	26 755.33 € HT
- Saint Basile :	56 685.90 € HT
- Désaignes :	125 570.00 € HT
- Gilhoc sur Ormèze	19 472.80 € HT

Soit un total de 392 013.96 € HT.

Monsieur le Président indique que le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>Dépenses HT :</u>	392 013.96 €
<u>Recettes HT</u>	
Subvention Etat (80%)	313 611.17 €
Auto-financement ou emprunt (20%)	78 402.79 €

	392 013.96 €

Monsieur le Président propose donc de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- SOLLICITE une subvention de l'Etat de 80 % pour les travaux de voirie causés par les intempéries des 19 et 20 octobre 2023, dont le montant HT est estimé à 392 013.96 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Avenant n°1 à la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Lamastre pour les travaux de voirie 2023 (délibération n°2023-52)

Vu la délibération n°2023-30 du 19 juillet 2023 relative à la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Lamastre pour le financement d'une partie des travaux de voirie 2023,

Vu l'article L1615-13 du CGCT relatif aux dispositions en matière de récupération du Fonds de Compensation pour la TVA, qui précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale »,

De plus, depuis l'automatisation du versement du FCTVA, les subventions versées entre collectivités pour des travaux de voirie ne sont plus éligibles,

Par conséquent, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le montant du fonds de concours versé par la commune de Lamastre, car le FCTVA sera perçu par la Communauté de Communes, contrairement à ce qui était prévu sur la convention initiale.

Le plan de financement du programme voirie 2023 pour la commune de Lamastre est donc remplacé par :

Dépenses :	
Travaux de voirie :	64 266.00 € TTC
Recettes :	
FCTVA :	10 542.19 €
Emprunt ou autofinancement (enveloppe voirie 2023)	43 824.37 €
Fonds de concours versé par la commune de Lamastre	9 899.44 €

	64 266.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Lamastre pour les travaux de voirie 2023.
- ACCEPTE le versement de ce fonds de concours d'un montant de 9 899.44 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Avenant n°1 à la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Gilhoc sur Ormèze pour les travaux de voirie 2023 (délibération n°2023-53)

Vu la délibération n°2023-31 du 19 juillet 2023 relative à la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Gilhoc sur Ormèze pour le financement d'une partie des travaux de voirie 2023,

Vu l'article L1615-13 du CGCT relatif aux dispositions en matière de récupération du Fonds de Compensation pour la TVA, qui précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale »,

De plus, depuis l'automatisation du versement du FCTVA, les subventions versées entre collectivités pour des travaux de voirie ne sont plus éligibles,

Par conséquent, Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le montant du fonds de concours versé par la commune de Gilhoc sur Ormèze, car le FCTVA sera perçu par la Communauté de Communes, contrairement à ce qui était prévu sur la convention initiale.

Le plan de financement du programme voirie 2023 pour la commune de Gilhoc sur Ormèze est donc remplacé par :

Dépenses :	
Travaux de voirie :	40 218.00 € TTC
Recettes :	
FCTVA :	6 597.36 €
Emprunt ou autofinancement (enveloppe voirie 2023)	24 436.78 €
Fonds de concours versé par la commune de Gilhoc	9 183.86 €

	40 218.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au fonds de concours versé par la commune de Gilhoc sur Ormèze pour les travaux de voirie 2023.
- ACCEPTE le versement de ce fonds de concours d'un montant de 9 183.86 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour la réalisation d'audit énergétique (délibération n°2023-54)

Vu l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Président précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE07.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du pays de Lamastre au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE07 de ce groupement de commande.

Convention Brigades vertes 2024 (délibération n°2023-55)

Dans le cadre de la compétence « Sentiers de Randonnées » et de la compétence « Voirie », Monsieur le Président explique qu'il convient de signer une convention avec les associations Tremplin Insertions Chantiers et Tremplin Environnement, afin de définir la mission ainsi que le nombre de semaines de brigades vertes que la Communauté de Communes souhaite utiliser pour l'année 2024.

Cette action s'intègre avant tout dans une mission d'insertion destinée à favoriser le retour ou l'accès à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 17 semaines, réparties comme suit :

LAMASTRE :	7 semaines
ST BARTHELEMY GROZON :	3 semaines
DESAIGNES :	4 semaines
NOZIERES :	1 semaine
EMPURANY :	1 semaine
LABATIE D'ANDAURE :	1 semaine

Monsieur le Président rappelle que le prix de la semaine pour l'année 2024 s'élèvera à 2 890 € pour le débroussaillage (contre 2 780 € en 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME que la Communauté de Communes s'engage à utiliser 17 semaines de brigades vertes pour l'année 2024 comme mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative aux brigades vertes pour l'année 2024
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Avenant n°2 à la convention de participation prévoyance « MNT-CDG07 » (délibération n°2023-56)

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a souscrit à la convention de participation Prévoyance « Maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Ardèche, afin de protéger les agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

La Mutuelle Nationale Territoriale est contrainte de modifier le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 en le passant de 1.32 % à 1.36 %.

Il convient donc de signer un avenant à la convention de participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°2 à la convention de participation prévoyance auprès de la MNT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Validation de la boucle locale cyclable d'intérêt départemental « l'Ardèche à vélo » (délibération n°2023-57)

Afin d'optimiser le potentiel de découverte du territoire et de favoriser la pratique du vélo, dans le cadre du schéma vélo, le Département propose de baliser des itinéraires sur son réseau routier et demande aux EPCI de valider leur propre boucle cyclable.

Après de nombreuses réunions de la commission ad hoc et l'office de tourisme intercommunal du Pays de LAMASTRE, Monsieur le Président distribue à chaque membre de l'assemblée, l'itinéraire retenu pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Le choix des routes empruntées a été motivé par plusieurs éléments :

- La faible fréquentation automobile,
- L'envie de faire découvrir les producteurs de châtaignes (ferme du châtaignier) et les routes dans les châtaigneraies,

- Le patrimoine historique et religieux avec les églises de Gilhoc et Saint Barthélemy Grozon ainsi que le château des Boscs,
- La découverte de panoramas,
- Les pentes accessibles en vélo d'assistance électrique, mais restant praticables sans assistance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'itinéraire de la boucle locale cyclable proposé, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt départemental « L'Ardèche à vélo »,
- ATTESTE avoir connaissance du cahier des charges Boucles locales d'intérêt départemental « L'Ardèche à Vélo ».
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention ou document s'y rapportant.

Décision modificative n°3 (délibération n°2023-58)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	2 283,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 283,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	224 142,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	224 142,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 077,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 077,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	395,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	660,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 055,00 €	0,00 €	0,00 €
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	230 312,00 €
R-7352 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 077,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	402 389,00 €
R-73112 : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00 €	0,00 €	172 077,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	172 077,00 €	0,00 €
R-7473 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 335,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 335,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	910,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	910,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	232 557,00 €	172 077,00 €	404 634,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 142,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 142,00 €
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 953,00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 124,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 077,00 €
R-13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	3 745,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	3 745,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	227 524,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	227 524,00 €	0,00 €
R-204113 : Subv. Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 050,00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 050,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	231 269,00 €	231 269,00 €

Total Général	232 557,00 €	232 557,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Vote à l'unanimité.

Décision modificative n°2 (délibération n°2023-59)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	115,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	115,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	115,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	115,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	115,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	115,00 €	115,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

Diagnostic CEREMA

Monsieur François SOUBEYRAND demande si certaines communes ont fait faire par CEREMA le diagnostic concernant les ouvrages d'art notamment les ponts.

Des aides pouvant aller jusqu'à 60% peuvent être allouées aux communes.

Monsieur SOUBEYRAND doit se renseigner si la Communauté de Communes peut être éligible aux subventions

Déchetterie de Désaignes

Les élus de Désaignes indiquent que le local de la déchetterie occupé par l'agent est à réaménager.

Des devis doivent être demandés et seront communiqués à la Communauté de Communes pour le BP 2024.

Demande de déchets broyés pour le Collège du Vivarais

Monsieur Jean-Paul DECULTY évoque la demande écrite reçue de Madame Marion BONNEAU, maître-compositeur, chargée du projet de compostage pour le Collège du Vivarais, qui souhaite récupérer du broyat de bois sur le site de Désaignes.

Les élus de la commune de Désaignes sont favorables à la demande. Il convient de contacter avant chaque déplacement, Monsieur DUVERT Frédéric.

Le secrétaire de séance,
François SOUBEYRAND



Arrêté le **29 FEV. 2024**

Le Président,
Jean-Paul VALLON



Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
et publié sur le site internet «lamastre.fr»